

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD173-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	65
Votants	80
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 9 novembre 2018

LE 15 novembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2019

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COUNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, LABAIL, LEON, RAT-SOULLER, MOULENES, DORET, DECABRAS, SALOMON.

MM.: BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, CIPIERRE, COUDERC, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, LOURD, REYNET, GRELLETY, RATIER, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. SUBERBERE	Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	Mme RAT	Pouvoir à	M. GENDRE
M. CACAN	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. RATIER	Pouvoir à	M. USCAIN
Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	Mme SALOMON	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
Mme DORET	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. DUCENE	Pouvoir à	M. PROTANO			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	Mme GATAULT			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. GIRAUDEL			
Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI			
M. LOURD	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme TOULAT			

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'aujourd'hui, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances organise les ouvertures dominicales pour les commerces de la manière suivante :

- Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche ;
- Les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie sociale (restaurants, établissements de santé, musées,..) ;
- Les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures, sous réserve de repos compensateur ou d'indemnisation pour leurs salariés ;
- Les commerces de détail peuvent désormais par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- Toutefois, et c'est un cas particulier, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Que pour les communes et zones touristiques, dont la commune de Périgueux, la dérogation du repos dominical et l'autorisation d'ouverture des commerces de détail est de droit toute l'année.

Considérant qu'aujourd'hui dans l'agglomération la plupart des supermarchés et des hypermarchés ouvrent le dimanche matin.

Que lors de la réunion de coordination organisée entre les hypermarchés, le Président de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Périgueux, les élus du Grand Périgueux et des communes concernées par l'ouverture des dimanches et des jours fériés, une proposition a été faite d'ouvrir 8 jours fériés et 5 dimanches. Cela équivaut à 8 dimanches demandés dont sont retranchés 3 dimanches puisque ceux-ci sont « convertis » en jours fériés, dans le cas des surfaces de vente supérieures à 400 mètres carrés.

Qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération donne son accord pour l'ouverture de 8 dimanches tout en sachant que la réglementation indique que « Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ».

– **Ouvertures Jours fériés 2019 :**

- Jours fériés où les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² ont prévus d'être ouverts sur le territoire du Grand Périgueux :
 - 1) Lundi 22 Avril 2019 (Lundi de Pâques)
 - 2) Mercredi 8 Mai 2019
 - 3) Jeudi 30 Mai 2019 (Ascension)
 - 4) Lundi 10 Juin 2019 (Lundi de Pentecôte)
 - 5) Dimanche 14 Juillet 2019 (Fête Nationale)
 - 6) Jeudi 15 Août 2019 (Assomption)

- 7) Vendredi 1er Novembre 2019 (La Toussaint)
- 8) Lundi 11 Novembre 2019 (Armistice)

– **Ouvertures dominicales :**

- En 2019 sur le territoire du Grand Périgueux, le nombre de jours fériés où les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² seront ouverts étant de 8, le nombre de dimanches ouverts ne sera donc que de 5, qui seront choisis au sein des 8 dimanches suivants :
 - 1) Dimanche 13 janvier 2019
 - 2) Dimanche 7 juillet 2019
 - 3) Dimanche 1 septembre 2019
 - 4) Dimanche 1 décembre 2019
 - 5) Dimanche 8 décembre 2019
 - 6) Dimanche 15 décembre 2019
 - 7) Dimanche 22 décembre 2019
 - 8) Dimanche 29 décembre 2019

Que cette autorisation concernera les commerces alimentaires.

Que pour les commerces d'autres secteurs c'est le maire de la commune qui décidera des dimanches ouverts, dans la limite de 5 dimanches par an. Il y a une exception ce sont les commerces de l'ameublement et de l'électroménager où un arrêté préfectoral limite les ouvertures dominicales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an en 2019 pour les commerces de
- détail alimentaire. Ces dimanches seront à choisir dans la liste des huit dimanches suivants : 13 janvier, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019,
- d'informer les maires de l'Agglomération de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	23 NOV. 2018	Pour extrait conforme	23 NOV. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	23 NOV. 2018	Périgueux, le	23 NOV. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20181115-DD1732018-DE